



ᐅᑕᑎᑕᑎᑕ ᐅᑕᑎᑕᑎᑕ ᐅᑕᑎᑕᑎᑕ  
Building Nunavut Together  
Nunavut iuuqatigiingniq  
Bâtir le Nunavut ensemble

## **Rencontre publique dans le cadre du référendum sur l'aliénation des terres – Iqaluit**

3 mars 2016

Lieu : Frobisher Inn, salle Koojesse

Sont présents :

- environ 35 membres du grand public;
- Atsainak Akeeshoo, interprète en simultanée vers l'inuktitut;
- Wade Thorhaug, interprète vers le français (sur demande);
- Dennis Patterson, sénateur du Nunavut;
- Pat Angnakak, députée à l'Assemblée législative;
- médias : Kieran Oudshoon, CBC Iqaluit.

### **Cité d'Iqaluit**

- Madeleine Redfern, mairesse
- Mary Wilman, Adjointe à la mairesse
- Gideonie Joamie, conseiller
- Joanasie Akumalik, conseiller
- Megan Pizzo-Lyall, conseillère
- Kuthula Matshazi, conseiller
- Jason Rochon, conseiller

### **Ministère des Services communautaires et gouvernementaux, gouvernement du Nunavut**

- Darren Flynn, sous-ministre adjoint
- Robert Chapple, directeur de l'aménagement et des terres
- Brian Lannan, administrateur de l'aménagement des terres
- Alecia Boddie, planificatrice communautaire
- Kris Mullaly, analyste des politiques et agent des communications

## **Déroulement de la procédure**

Darren Flynn présente le référendum sur l'aliénation des terres et accueille le sénateur Patterson.

Alecia Boddie, planificatrice communautaire, fait les présentations, prononce le mot d'ouverture, présente un exposé avec diaporama et références historiques sur le dernier référendum (1995) ainsi qu'une série de questions et réponses sur le prochain référendum.

Prix de présence : trois bons-cadeaux de 100 \$.

## **Questions des participants (réponses données par Darren Flynn sauf indication contraire)**

**Par rapport au vote en général, y a-t-il un vote par anticipation ou la possibilité de voter par procuration, et, si oui, à combien de votes par procuration a-t-on droit?**

Oui, il y aura des votes par anticipation, comme il est précisé dans le dépliant d'Élections Nunavut que nous avons ici ce soir. Il y aura des votes par anticipation du 25 avril au 5 mai, de midi à 19 h, au bureau du président d'élection. Il y aura un vote itinérant le 2 mai de 9 h à 11 h 30 pour les personnes qui ne sont pas en mesure de se rendre à un bureau de vote. Le 9 mai, le jour du vote, les urnes seront ouvertes de 9 h à 19 h. Quant à la question sur le vote par procuration, je ne suis pas sûr qu'il y en ait un. Il y aura des bulletins de vote postaux spéciaux, mais il faut communiquer avec Élections Nunavut pour en demander un. En passant, vous trouverez tout ce que je viens de dire dans le dépliant à la porte.

**Il y a deux sortes de baux, les baux standard et les baux de location-acquisition. Vous pouvez expliquer la différence?**

**Robert Chapple :** Dans le cas d'un bail standard, la personne qui loue le terrain paie une somme annuelle pour l'utiliser. À la fin du bail, cet argent appartient toujours au propriétaire du lot. Dans le cas du bail de location-acquisition, les paiements annuels du locataire réduisent le solde qu'il aurait à payer pour acquérir le terrain. Si le locataire vend sa maison, la valeur du terrain payée s'ajoute au prix de la maison.

**Advenant un « oui », est-ce qu'il faudrait négocier avec le conseil pour convertir le bail?**

Le conseil et l'administration de la Cité [d'Iqaluit] peuvent mettre en place cette procédure, laquelle tiendrait compte du processus en vigueur.

**Si une personne a un bail de location-acquisition, aura-t-elle la possibilité de le changer en titre en fief simple [si le « oui » l'emporte]?**

Oui, encore une fois, ça relèverait de la municipalité, soit la Cité d'Iqaluit dans ce cas-ci.

**Qu'arriverait-il si le bail de location-acquisition a un solde?**

Il faudrait payer le solde du bail pour le changer en titre en fief simple.

**Qu'en est-il des gens qui ont payé tout le bail dans le cas où le « oui » l'emporte?**

Si l'intégralité du bail de location-acquisition est payée, il resterait à payer les frais juridiques, les frais administratifs [de la Cité d'Iqaluit] et les frais de transfert du bureau des titres de biens-fonds.

**Si le « non » l'emporte, dans combien de temps aura lieu le prochain référendum?**

Dans l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, il est écrit qu'un deuxième référendum doit être tenu 20 ans après le premier, qui a eu lieu en 1995. Grâce à ce référendum, nous déterminerons si les municipalités peuvent vendre les terres municipales. Selon la *Loi sur les référendums*, il faudrait attendre cinq ans avant de procéder à un autre vote advenant un « non ». Si c'est le oui qui l'emporte, il n'y aura plus de référendums.

**Est-ce que SCG s'est penché sur les effets qu'aurait le « oui » sur le prix des lots en vente? (Voir la question n° 31 de la FAQ.) Est-ce qu'une analyse des prix des maisons en général a été effectuée?**

Les politiques du gouvernement découragent la spéculation. Un lot se vend au montant des coûts d'aménagement, le prix de l'arpentage, de l'installation des services et ainsi de suite. Même si le lot est vendu, la municipalité peut toujours prendre des règlements de zonage pour empêcher certains aménagements sur le lot en question.

**Par rapport à la question n° 24 de la FAQ, les baux de location-acquisition ne prévoient aucune mesure d'application. Si le « oui » l'emporte, les terres pourront-elles être vendues par loterie? Comment pouvez-vous empêcher la spéculation?**

À notre avis, le conseil peut gérer la vente des terres comme bon lui semble. Il peut contraindre l'aménagement grâce à des règlements municipaux. Quant à la spéculation, il est improbable que des acheteurs privés acquièrent des terrains et ne les aménagent pas. En règle générale, les investisseurs veulent un retour sur leur investissement, ce qui est impossible s'ils n'aménagent pas le terrain. Quoi qu'il en soit, le conseil peut définir une période pendant laquelle l'aménagement doit avoir lieu. Si cette condition

n'est pas respectée, il peut exproprier le propriétaire pour accorder le terrain à quelqu'un d'autre.

**Sénateur Patterson : Merci de mener ces consultations, vous faites un bon travail. Pourriez-vous me dire comment tout cela a commencé? Pourquoi a-t-on interdit l'aliénation des terres dans l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, au juste?**

À cette époque-là, on a déterminé qu'il serait dans l'intérêt de la population d'interdire la vente des terres. Il y avait en effet de nombreux problèmes à surmonter, et c'est pourquoi on a prévu une période de 20 ans dans l'Accord pour tenir compte d'éventuels changements.

**Et les cabanes, elles? Quels effets le référendum pourrait-il avoir sur les terrains où il y a une cabane?**

Pour ce qui est des cabanes sur le territoire de la ville, le conseil [municipal] peut changer ses règlements pour qu'ils tiennent compte de l'utilisation récréative du terrain. Peu importe l'issue du référendum, le conseil détient déjà ce pouvoir; il n'y aurait donc pas de conséquences. Il faut se rappeler qu'avant qu'un terrain puisse être vendu, il doit être arpenté et consigné. La population devrait voter selon ce qu'elle pense à ce sujet. Nous ne sommes pas là pour lui dire dans quel sens voter. Le problème avec les cabanes, c'est que les propriétaires peuvent seulement louer le terrain. Si le « oui » gagne, les terrains en question pourront être arpentés et vendus n'importe quand après.

**Mairesse Redfern (commentaire) :** Si vous vous bâtissez, il y a au Nunavut un règlement interdisant la possession acquisitive. Autrement dit, si le terrain sur lequel vous vous bâtissez n'est pas loué, il y a la possibilité qu'on vous demande de déplacer votre cabane. Les droits de « squatteur » ne sont pas reconnus au Nunavut.

**Je trouve que le changement avantagerait les nantis et désavantagerait les démunis. Les gens ayant les moyens achèteront les terres et ceux qui ne les ont pas se feront fourrer comme c'est arrivé à Yellowknife. C'est une notion très mal connue des Inuit. Comment allez-vous bien informer les Inuit?**

Nous sommes en train de mener des consultations publiques; nous avons lancé une campagne d'information; nous avons un site Web, nous avons publié des annonces et accordé des entrevues aux médias. Tout ce que nous avons publié, nous l'avons publié dans les quatre langues officielles du territoire. Je comprends que vous voulez qu'on fasse tout notre possible pour informer la population, mais, en fin de compte, il faut aussi que les gens aient l'initiative de se renseigner autant que possible sur la question. Si la population demande des séances d'information spéciales – par exemple, pour les aînés –, nous pouvons en organiser.

**Est-ce que le ministère des Services communautaires et gouvernementaux a pensé à la radio pour joindre les gens qui n'ont pas accès à Internet?**

Nous avons fait cette démarche dans les localités, et nous espérons que les médias parleront du sujet dans leurs bulletins de nouvelles afin que le maximum de Nunavummiut soient informés.

**Est-ce que la Cité d'Iqaluit pourra percevoir de l'impôt sur les recettes découlant de la vente des terres?**

La Cité d'Iqaluit est la seule municipalité disposant d'un pouvoir d'imposition foncière. Les hameaux ne disposent pas de ce pouvoir, car le nombre d'habitants ne le permet pas. Que les terres soient offertes à bail ou en titre en fief simple, il reste que la Cité d'Iqaluit dispose de l'imposition foncière comme moyen de générer des recettes.

**Je trouve que le 9 mai – la date du scrutin – ne tombe pas bien : c'est durant la saison traditionnelle de chasse et, avec la longue fin de semaine [fête de la Reine], c'est tout simplement une mauvaise date. Peut-on la changer?**

La date ne peut pas être changée. C'est la date fixée par le Conseil exécutif de l'Assemblée législative du Nunavut. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il y a un vote par anticipation du 25 avril au 5 mai, il y a un bulletin de vote postal spécial, et il y a aussi un vote itinérant le 2 mai. Le 9 mai n'est donc pas le seul jour où la population peut s'exprimer. Les gens auront différentes occasions de voter et devraient prendre la peine de se prévaloir de ce droit. C'est une question importante, et les gens devraient s'intéresser.

**En regardant autour de moi, je vois très peu de participants. Est-ce qu'il y aura une autre rencontre publique à Iqaluit?**

Oui, il y aura une autre rencontre le 23 mars 2016. J'invite tout le monde dans la salle à en parler, à en faire un sujet de conversation avec les membres de leur famille, leurs amis et leurs collègues de travail pendant leurs pauses. Je sais qu'il y a probablement beaucoup de choses qui se passent cette semaine, mais j'aimerais bien voir une plus grande participation à la prochaine rencontre.

**L'Inuit Qaujimagatuqangit devrait être incorporé dans le référendum. Est-ce que vous en tenez compte dans l'information sur le référendum?**

Nous tentons de ne négliger personne. Les rencontres publiques sont d'importantes occasions d'en discuter, et elles reflètent les valeurs sociétales inuit qui font partie intégrante du mandat du gouvernement du Nunavut. Nous traduisons toutes nos communications dans les langues officielles afin de joindre autant de personnes que possible. Nous sommes aussi en voie d'obtenir une ligne téléphonique dédiée où les

gens pourront poser leurs questions. Cependant, je le répète, et ce, sans vouloir manquer de respect : nous pouvons placarder les murs d'affiches, mais nous ne pouvons pas obliger les gens à les lire.

**En tant que bénéficiaire de l'ARTN [Accord sur les revendications territoriales du Nunavut], je veux bien voter, mais je veux que mon choix soit éclairé. Si je veux acheter une terre, combien ça va me coûter? Est-ce que ça sera cher? Quelqu'un d'autre peut-il acheter le terrain sur lequel se trouve ma maison?**

Si votre maison vous appartient et que vous êtes en règle pour ce qui concerne votre bail, on ne peut pas vous obliger à vendre votre terrain. Le bail est un contrat entre vous et votre municipalité. Si vous n'êtes pas en mesure d'acheter le terrain, vous pourriez renouveler le bail, conclure une entente d'achat avec le conseil ou demander l'aide d'une institution financière.

**En ce qui concerne le zonage, est-ce que la Cité [d'Iqaluit] est l'autorité qui délimite les terrains? Est-ce que je pourrais subdiviser mes lots?**

À l'heure actuelle, c'est possible dans le système des baux : un acheteur privé peut acheter un grand lot et le subdiviser. Ce sera à la Cité de gérer le zonage advenant un « oui ». La délimitation aurait besoin d'être effectuée et bien consignée par un arpenteur.

**Et qu'en est-il du changement de zonage, pour passer d'une zone résidentielle à commerciale?**

Ça n'a rien à voir avec le référendum. Je le répète, le zonage relève de la Cité d'Iqaluit.

**Je ne trouve pas que les différences entre louer et posséder un terrain ont été suffisamment expliquées.**

Nous en prenons note. Nous faisons de notre mieux pour communiquer à ce sujet. Il est important de reconnaître que c'est le but de ces consultations; nous diffusons de l'information, mais il faut que la population et les médias en discutent, qu'ils ouvrent le dialogue.

**Il y a beaucoup de terrains à Iqaluit qui appartiennent à de grandes entreprises ou des multinationales. En quoi tout ceci les concerne?**

Ce référendum est conçu de manière à ce que les habitants du Nunavut votent conformément aux exigences de vote d'Élections Nunavut. Les entreprises dont vous parlez louent actuellement ces terrains, alors c'est quelque chose que la Cité [d'Iqaluit] permet déjà. Ce sera à la Cité [d'Iqaluit] de continuer à décider de l'aménagement qui sera fait des terres qu'elle administre.

**Moi, ça me fait peur, cette affaire, et je suis sûre qu'il y en a bien d'autres comme moi, surtout les monolingues et ceux qui ne lisent pas. Est-ce qu'il y a une vidéo au sujet du référendum sur l'aliénation des terres? Ce serait très important de communiquer les conséquences possibles du référendum dans une vidéo.**

Non, nous n'avons pas de vidéo, mais c'est une possibilité à envisager. Nous avons pensé à un exposé sonore, et nous penserons maintenant à faire une vidéo.

**Qui peut voter? Les citoyens résidents? Les entreprises établies au Nunavut?**

Les personnes qui résident dans le territoire et satisfont aux critères d'Élections Nunavut pour voter auront le droit de se présenter aux urnes.

**Comment le vote majoritaire est-il défini?**

Il consiste en 50 % des voix plus une. C'est la majorité de ceux qui se rendent aux urnes pour voter. Voilà pourquoi je répète qu'il est important que les gens prennent part au vote. Si 40 personnes à Iqaluit se présentent pour voter le 9 mai, ce sera donc le résultat de leur vote qui déterminera l'issue du référendum dans la ville d'Iqaluit.

**Serait-ce possible de dresser une liste des avantages et des désavantages de voter dans un sens ou dans l'autre?**

C'est ce que nous avons fait dans notre foire aux questions et le document sur les implications d'un « oui » [accessible au [www.landreferendum.gov.nu.ca/french/index.shtml](http://www.landreferendum.gov.nu.ca/french/index.shtml)].

**Mairesse (commentaire) :** Même si le « oui » l'emporte, ça prendra un certain temps pour que la législation territoriale soit modifiée et que le système des fiefs simples soit établi. Autrement dit, ce ne sera pas une option offerte dès le 10 mai; ça va prendre du temps pour mettre le processus en marche.

**Et les terrains vagues, eux?**

Vous ne pouvez pas prendre une hypothèque pour un terrain vague. Vous devrez donc financer l'aménagement du terrain par d'autres moyens, que ce soit grâce à un prêt, à vos épargnes ou à un programme.

**Est-ce que vous pouvez afficher cette information dans le bureau de poste?**

Oui, c'est ce que nous comptons faire après les rencontres publiques à la fin du mois de mars [2016].

**Quel est le rôle de SCG? Avez-vous le mandat d'informer la population?**

En effet, SCG est l'instance référendaire. Il importe de noter cependant qu'à terme, ce sont les municipalités [du Nunavut] qui décideront ce qu'elles feront après le vote.

**Si la Cité [d'Iqaluit] élaborait un plan, le rendriez-vous public?**

Non. Nous ne pouvons pas faire ça, car ça serait anticiper l'issue du vote. Nous ne pourrions penser à la planification qu'après le dépouillement du vote. Si c'est un « oui », alors il faudra envisager des changements. Si c'est un « non », dans ce cas-là, nous continuerons avec le système actuel. Comme nous l'avons dit tout à l'heure, nous avons préparé un document qui explique les implications d'un « oui », et nous le distribuerons.

**J'aimerais juste faire un commentaire. J'ai grandi à l'époque où l'Inuit Qaujimajatuqangit dictait que l'Inuk empruntait la terre pour son propre usage et pour sa descendance. Un « oui » à la possession privée de la terre va carrément à l'encontre de ce principe.**

Merci pour ce commentaire. Je pense qu'il est pertinent dans le cadre de cette réunion.

**Fin des questions. Tirage et distribution des prix de présence.**